

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
FERMETURE PREVENTIVE DE LA RUE NATIONALE  
AU DROIT DU 99 RUE NATIONALE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE  
DU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2026 AU MARDI 30 JUIN 2026  
(PROLONGATION DE L'ARRETE N°132/2026/ST DU 26 MARS 2026)**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**VU** l'arrêté municipal n° 132/2026/ST du 26 mars 2026, règlementant la circulation au droit du 99 rue Nationale à la suite de l'effondrement d'un mur de soutènement,

**CONSIDERANT** l'avancée des études complémentaires topographiques et géotechniques pour réaliser les travaux de reconstruction pérenne du mur et s'assurer de la stabilité de la chaussée,

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la durée des travaux,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation automobile rue Nationale restera interdite à tout véhicule au droit du 99 rue Nationale, du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 au mardi 30 juin 2026.

**ARTICLE 2 :** Sur 50 mètres de part et d'autre du 99, rue Nationale, le stationnement interdit à tout véhicule.

Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face, côté numéros pairs.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge du conseil départemental du Val d'Oise – SGER / Centre routier départemental de Ennery – 95300 ENNERY.

**ARTICLE 4 :** Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation :

- via la rue de l'Ancienne Mairie, l'avenue de la Paix et le boulevard de l'Oise sur le territoire de Vauréal,
- via le boulevard de l'Oise et le boulevard d'Ecancourt sur le territoire de Jouy-Le-Moutier.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par le Conseil Départemental du Val d'Oise.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 28 mai 2026

Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

Date exécutoire :

.....0.2..JUN..2026..

Date de notification :

.....0.2..JUN..2026.....

Date de publication en ligne :

.....0.2..JUN..2026.....

